

ATTENTION

Cet avis a été rédigé avant l'apparition de la pandémie du Covid-19.

Il a été élaboré dans les conditions d'accueil normal des EHPAD et n'est pas adaptable en période de pandémie.

Le comité de Réflexion éthique a décidé de s'autosaisir pour traiter de la question de la « Liberté d'Aller et de Venir » en période de pandémie.

Avis n°1
du Comité de réflexion éthique de La Vie Active
« Liberté d'Aller et de Venir »



Sommaire

I°) La Liberté d'aller et venir : saisine et contexte	2
II°) La Liberté d'aller et venir : une liberté inaliénable	3
III°) Libertés et risques.....	3
IV°) Equilibre entre liberté et sécurité : que peuvent faire les établissements ?	4
V°) Le soutien nécessaire du Siège Social.....	4
VI°) Conclusion	5

En institution, la question de la Liberté d'aller et venir est récurrente. L'application « réglementaire » se réalise à travers différents prismes :

- *La liberté personnelle est protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;*
- *Elle constitue une liberté fondamentale au sens de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative ;*
- *L'ANESM traite évidemment le sujet notamment dans son dossier : « L'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparenté en établissement médico-social » ;*
- *Enfin, et sans être exhaustif, la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale explicite les droits des personnes accompagnées en la matière.*

*Bien que cadrée, cette notion impose cependant de faire intervenir la question du consensus. Elle se heurte en effet, dans la pratique à des questions de sécurité, en particulier, concernant des usagers majeurs vulnérables. Face à la probabilité importante d'incidents, et à la problématique de la responsabilité du Directeur, **quelle posture doivent adopter les établissements vis-à-vis de de la Liberté d'aller et venir des personnes qu'ils accompagnent ?***

1°) La Liberté d'aller et venir : saisine et contexte

Le Comité de Réflexion éthique s'est penché sur la question de la Liberté d'aller et venir en institution, suite à la saisine qui lui a été faite par le Directeur de l'EHPAD de Sully-sur-la-Lys, à partir du cas concret de Monsieur X.

Monsieur X réside dans une Unité de Vie Alzheimer (UVA). Il ne parle pas, est diabétique, n'a ni papier d'identité ni argent car il est incapable de les gérer. Il présente un historique de fugues, mais nettement moins fréquent depuis son admission en UVA. Madame Y, son amie avec qui il a vécu, l'emmène au restaurant. C'est un rendez-vous récurrent. Madame Y s'absente pour aller aux toilettes, et Monsieur X en profite pour s'enfuir. Il est retrouvé 24h plus tard au Centre Hospitalier de Saint-Omer.

Dans ce contexte, faut-il continuer à autoriser les sorties pour les personnes présentant des troubles graves ?

La question « éthique » à partir de ce cas concret est donc : La politique de réduction de risques et le principe de protection de la personne doit-elle influencer le respect des libertés des personnes accompagnées ?

II°) La Liberté d'aller et venir : une liberté inaliénable

A l'unanimité de ses membres, l'avis du Comité de Réflexion éthique est clair : pour une personne majeure, **aller et venir est une liberté individuelle inaliénable**. Il n'y a qu'un juge des libertés et de la détention qui pourrait restreindre les sorties. Les établissements médico-sociaux ne sont pas des prisons.

Si médicalement il est constaté que la personne n'a pas tous ses moyens, et n'est donc plus entièrement responsable, il faut demander une mise sous tutelle. Mais même dans ces conditions, une personne reste libre de ses mouvements.

Empêcher Monsieur X de quitter l'EHPAD est une violation de sa liberté. L'établissement ne peut empêcher un résident de sortir.

Un établissement ne peut pas empêcher une personne majeure d'aller et venir, même si celle-ci est sous tutelle. Agir ainsi équivaldrait à priver un individu d'une de ses libertés inaliénables. En restreignant cette liberté, n'est-ce pas encore accentuer la vulnérabilité de la personne en la privant de contact avec l'extérieur ?

III°) Libertés et risques

La Liberté d'aller et venir est un **droit inaliénable, dont on ne peut priver l'utilisateur** mais, par nature, celle-ci entraîne **une certaine prise de risque pour l'utilisateur**. Si l'on souhaite jouir de sa liberté, il faut impérativement endosser une certaine responsabilité. Cela impose de **sortir du paradoxe entre la liberté de l'utilisateur et la responsabilité de la structure**.

Si le Directeur doit être responsable de tout, de fait, il va restreindre les libertés des résidents pour se protéger. Dans ce cas, les résidents vont passer leurs temps enfermés, alors que les recommandations de bonnes pratiques insistent sur le fait que les établissements doivent s'ouvrir sur l'extérieur, s'intégrer à la cité, que le résident doit être libre de ses choix. Mais ils omettent la question de la responsabilité en cas de problème.

Il faut trouver un juste milieu entre liberté et protection de la personne.

Ainsi, pour répondre vraiment à la question de la liberté d'aller et venir en institution, il semble falloir **rassurer les directeurs des injonctions contradictoires, en revoyant l'équilibre entre liberté et sécurité**

IV°) Equilibre entre liberté et sécurité : que peuvent faire les établissements ?

- La sensibilisation : expliquer à la personne ou à son accompagnateur les risques encourus...
- La prévention : fournir une carte qui indique le lieu de résidence et les coordonnées à joindre, signer une autorisation de sortie...
- L'anticipation : construire des outils, type logigramme, pour prévoir les réactions en cas d'incident. Au niveau associatif, il faut aussi prévoir une procédure de gestion de crise, ...
- Réaffirmer notre attachement à la liberté de l'utilisateur : **dans le Projet Associatif, ainsi que dans les projets d'établissement, il faut spécifier que La liberté d'aller et venir constitue un droit inaliénable, dont on ne peut priver l'utilisateur.** Cela contribuera à démystifier les croyances des familles : plus une institution est fermée plus les personnes sont vulnérables, plus il y a des risques de maltraitance.

Le risque 0 n'existe pas, et nous ne soutenons pas un accompagnement infantilissant de l'utilisateur.

V°) Le soutien nécessaire du Siège Social

Un soutien du Siège envers les Directeurs qui endossent toutes les responsabilités semble être indispensable. Il faut que l'Association fasse corps. Néanmoins, il faut aussi songer à une procédure d'enquête pour savoir s'il y a eu des manquements. Il faut bien faire comprendre que **la responsabilité du directeur est en réalité la responsabilité de l'Association.**

Le Comité de Réflexion éthique propose l'idée de mettre en place des **binômes de Directeurs**, ou un groupe ressources, **pour avoir toujours un soutien en cas d'incidents de ce genre.** Même une fois la situation gérée, elle peut rester traumatisante, et une oreille attentive peut être salvatrice.

Si La Vie Active souhaite être en adéquation avec son Projet Associatif, elle souhaitera que les personnes accompagnées puissent être libres. Cela sous-tend des cadres qui assument leurs responsabilités, qui soient capables de prendre des risques mesurés en fonction de l'utilisateur, et donc une Association qui les soutient.

VI°) Conclusion

Accompagner une personne vulnérable par un service ou au sein d'un établissement nécessite la co-construction d'un projet personnalisé. Dans la manière d'opérationnaliser ce dernier, les actions mises en place doivent systématiquement être **en corrélation avec la réglementation et les valeurs de l'association.**

Aussi, dans le cas présent, l'étirement éthique se situe entre la nécessité de réduire les risques en protégeant la personne et l'absolue nécessité de respecter sa volonté et ses libertés fondamentales et inaliénables.

Il apparaît ainsi nécessaire de définir un *consensus* entre d'une part une posture qui au mieux protégera la personne des risques que sa vulnérabilité induit ou à minima l'informer du ou des risques identifiés et d'autre part la volonté pour nos établissements et services de permettre aux personnes accompagnées de jouir de leur liberté.

En l'espèce, un questionnement perpétuel apparaît nécessaire à savoir : les privations, les règles, les contraintes sont-elles établies dans un esprit de bienveillance ou induisent-elles un comportement implicitement maltraitant (isolement, absence de réponse aux besoins et attentes de la personne, infantilisation...) ?

En parallèle, il faut bien garder en mémoire que le « risque zéro » n'existe pas et qu'il ne doit pas constituer un objectif institutionnel. A contrario, notre Association, La Vie Active, se doit d'apporter une écoute, un cadre, des procédures et un soutien dès lors qu'un établissement favorise la prise de risques mesurée permettant de répondre aux besoins de la personne et dans le respect de la réglementation.

Un membre du comité s'imaginant déclarer avec emphase aux personnes accompagnées : « Éclatez-vous ! »

L'avis rendu ici a pour vocation d'explicitier plusieurs valeurs cardinales de notre Association. Elle fait en effet référence aux notions de liberté individuelle, d'égalité des droits, et d'humanisme envers les personnes vulnérables.

Il est de la responsabilité de tous d'essaimer ces principes et de les faire respecter concrètement et au quotidien dans nos établissements.